

n° CAS: 86-74-8 MSDS

## MATERIAL SAFETY DATA SHEET (MSDS)

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Substance  
Nom commercial : CARBAZOLE FOR SYNTHESIS  
n° CAS : 86-74-8  
Code du produit : 02517

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Laboratory chemicals, Manufacture of substances

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

LOBA CHEMIE PVT.LTD.  
107 Wode House Road, Jehangir Villa, Colaba  
400005 Mumbai - INDIA  
T +91 22 6663 6663 - F +91 22 6663 6699  
[info@lobachemie.com](mailto:info@lobachemie.com) - [www.lobachemie.com](http://www.lobachemie.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : + 91 22 6663 6663 (9:00am - 6:00 pm)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3 H301  
Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2 H315  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2 H319  
Cancérogénicité, Catégorie 2 H351  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3 H335  
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1 H400

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

# CARBAZOLE FOR SYNTHESIS

## Fiche de données de sécurité

### Classification selon les directives 67/548/CEE [DSD] ou 1999/45/CE [DPD]

Carc. Cat. 3; R40

Xn; R22

Xi; R36/37/38

N; R50/53

Texte complet des phrases R: voir section 16

### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 2.2. Éléments d'étiquetage

### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS06



GHS08



GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Mentions de danger (CLP) :

H301 - Toxique en cas d'ingestion  
H315 - Provoque une irritation cutanée  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux  
H335 - Peut irriter les voies respiratoires  
H351 - Susceptible de provoquer le cancer  
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

Conseils de prudence (CLP) :

P261 - Éviter de respirer les vapeurs, aérosols, poussières, fumées, gaz  
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement  
P281 - Utiliser l'équipement de protection individuel requis  
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin  
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

## 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Nom : CARBAZOLE FOR SYNTHESIS

n° CAS : 86-74-8

Textes des phrases R et H: voir section 16

# CARBAZOLE FOR SYNTHESIS

## Fiche de données de sécurité

### 3.2. Mélanges

Non applicable

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

|   |   |
|---|---|
| Premiers soins après inhalation           | : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.                      |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Consulter un médecin.  |
| Premiers soins après contact oculaire     | : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin. |
| Premiers soins après ingestion            | : Rincer la bouche. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.   |

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

|  |   |
|--|---|
| Symptômes/lésions après inhalation           | : Peut irriter les voies respiratoires.   |
| Symptômes/lésions après contact avec la peau | : Provoque une irritation cutanée.  |
| Symptômes/lésions après contact oculaire     | : Provoque une sévère irritation des yeux.  |
| Symptômes/lésions après ingestion            | : L'ingestion d'une petite quantité de ce produit présente un sérieux danger pour la santé. |

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

|                                    |   |
|------------------------------------|---|
| Moyens d'extinction appropriés     | : Dioxyde de carbone. Poudre sèche. Mousse. Eau pulvérisée. |
| Agents d'extinction non appropriés | : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.                    |

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 5.3. Conseils aux pompiers

|                              |   |
|------------------------------|---|
| Protection en cas d'incendie | : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. |
|------------------------------|---|

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

|                      |                                   |
|----------------------|-----------------------------------|
| Procédures d'urgence | : Eloigner le personnel superflu. |
|----------------------|-----------------------------------|

#### 6.1.2. Pour les secouristes

|                          |   |
|--------------------------|---|
| Équipement de protection | : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. |
| Procédures d'urgence     | : Aérer la zone.  |

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

|                       |  |
|-----------------------|--|
| Procédés de nettoyage | : Sur le sol, balayer ou pelleter dans des conteneurs de rejet adéquats. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. |
|-----------------------|--|

# CARBAZOLE FOR SYNTHESIS

## Fiche de données de sécurité

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Eviter le contact avec la peau et les yeux. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Ne pas respirer les vapeurs. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des mains : Gants de protection

Protection oculaire : Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité.

Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires : Porter un équipement de protection respiratoire

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide

Couleur : Pale yellow powder.

Odeur : Aucune donnée disponible

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : Aucune donnée disponible

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) : Aucune donnée disponible

Point de fusion : 243 - 246 °C

Point de congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition : 355 °C

Point d'éclair : 220 °C

# CARBAZOLE FOR SYNTHESIS

## Fiche de données de sécurité

|                                    |                            |
|------------------------------------|----------------------------|
| Température d'auto-inflammation    | : Aucune donnée disponible |
| Température de décomposition       | : Aucune donnée disponible |
| Inflammabilité (solide, gaz)       | : Aucune donnée disponible |
| Pression de vapeur                 | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative de vapeur à 20 °C | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative                   | : Aucune donnée disponible |
| Solubilité                         | : Eau: Insoluble in water  |
| Log Pow                            | : 3.72                     |
| Viscosité, cinématique             | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, dynamique               | : Aucune donnée disponible |
| Propriétés explosives              | : Aucune donnée disponible |
| Propriétés comburantes             | : Aucune donnée disponible |
| Limites d'explosivité              | : Aucune donnée disponible |

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Oral: Toxique en cas d'ingestion.

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Susceptible de provoquer le cancer.

# CARBAZOLE FOR SYNTHESIS

## Fiche de données de sécurité

Toxicité pour la reproduction : Non classé  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Nocif en cas d'ingestion.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Ecologie - eau : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

##### CARBAZOLE FOR SYNTHESIS (86-74-8)

|                              |   |
|------------------------------|---|
| Persistance et dégradabilité | Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement. |
|------------------------------|---|

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

##### CARBAZOLE FOR SYNTHESIS (86-74-8)

|         |      |
|---------|------|
| Log Pow | 3.72 |
|---------|------|

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Product/Packaging disposal recommendations : Éliminer le contenu/réceptacle dans ...

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

# CARBAZOLE FOR SYNTHESIS

## Fiche de données de sécurité

### 14.1. Numéro ONU

|               |        |
|---------------|--------|
| N° ONU (ADR)  | : 2811 |
| N° ONU (IMDG) | : 2811 |
| N° ONU (IATA) | : 2811 |
| N° ONU (ADN)  | : 2811 |
| N° ONU (RID)  | : 2811 |

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

|  |   |
|--|---|
| Désignation exacte d'expédition/Description (ADR)  | : SOLIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A.  |
| Proper Shipping Name (IMDG)                        | : TOXIC SOLID, ORGANIC, N.O.S.  |
| Désignation exacte d'expédition/Description (IATA) | : TOXIC SOLID, ORGANIC, N.O.S.  |
| Désignation officielle pour le transport (ADN)     | : TOXIC SOLID, ORGANIC, N.O.S.  |
| Désignation exacte d'expédition/Description (RID)  | : TOXIC SOLID, ORGANIC, N.O.S.  |
| Transport document description (ADR)               | : UN 2811 SOLIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A., 6.1, III, (E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT       |
| Description document de transport (IMDG)           | : UN 2811 TOXIC SOLID, ORGANIC, N.O.S., 6.1, III, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT |
| Description document de transport (IATA)           | : UN 2811 TOXIC SOLID, ORGANIC, N.O.S., 6.1, III, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS                     |
| Description document de transport (ADN)            | : UN 2811 TOXIC SOLID, ORGANIC, N.O.S., 6.1, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT                |
| Description document de transport (RID)            | : UN 2811 TOXIC SOLID, ORGANIC, N.O.S., 6.1, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT                |

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### ADR

|   |       |
|---|-------|
| Classe(s) de danger pour le transport (ADR) | : 6.1 |
| Étiquettes de danger (ADR)                  | : 6.1 |



#### IMDG

|  |       |
|--|-------|
| Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) | : 6.1 |
| Étiquettes de danger (IMDG)                  | : 6.1 |



#### IATA

|  |       |
|--|-------|
| Classe(s) de danger pour le transport (IATA) | : 6.1 |
| Étiquettes de danger (IATA)                  | : 6.1 |

# CARBAZOLE FOR SYNTHESIS

## Fiche de données de sécurité



### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 6.1

Etiquettes de danger (ADN) : 6.1



### RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 6.1

Etiquettes de danger (RID) : 6.1



### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III

Groupe d'emballage (IMDG) : III

Groupe d'emballage (IATA) : III

Groupe d'emballage (ADN) : III

Groupe d'emballage (RID) : III

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui

Polluant marin : Oui

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### - Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : T2

Disposition spéciale (ADR) : 274, 614

Quantités limitées (ADR) : 5kg

Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P002, IBC08, LP02, R001

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : B3

Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP10

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T1

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP33

Code-citerne (ADR) : SGAH, L4BH

Dispositions spéciales pour citernes (ADR) : TU15, TE19



# CARBAZOLE FOR SYNTHESIS

## Fiche de données de sécurité

|   |                 |
|---|-----------------|
| Véhicule pour le transport en citerne   | : AT            |
| Catégorie de transport (ADR)  | : 2             |
| Dispositions spéciales de transport - Vrac (ADR)                              | : VC1, VC2, AP7 |
| Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention | : CV13, CV28    |
| Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)                      | : S9            |
| Danger n° (code Kemler)   | : 60            |
| Panneaux oranges  | :               |



|  |      |
|--|------|
| Code de restriction concernant les tunnels (ADR) | : E  |
| Code EAC   | : 2X |

### - Transport maritime

|                                 |            |
|---------------------------------|------------|
| Special provision (IMDG)        | : 223, 274 |
| Quantités limitées (IMDG)       | : 5 kg     |
| Quantités exceptées (IMDG)      | : E1       |
| Packing instructions (IMDG)     | : P002     |
| IBC packing instructions (IMDG) | : IBC08    |
| IBC special provisions (IMDG)   | : B3       |
| Tank instructions (IMDG)        | : T1       |
| Tank special provisions (IMDG)  | : TP33     |
| EmS-No. (Fire)                  | : F-A      |
| EmS-No. (Spillage)              | : S-A      |
| Stowage category (IMDG)         | : A        |
| N° GSMU                         | : 154      |

### - Transport aérien

|   |          |
|---|----------|
| Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)                       | : E1     |
| Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)                        | : Y645   |
| Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) | : 10kg   |
| Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)                  | : 670    |
| Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)                  | : 100kg  |
| Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)                     | : 677    |
| Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)                          | : 200kg  |
| Disposition particulière (IATA)   | : A3, A5 |
| Code ERG (IATA)   | : 6L     |

### - Transport par voie fluviale

|                              |                 |
|------------------------------|-----------------|
| Code de classification (ADN) | : T2            |
| Dispositions spéciales (ADN) | : 274, 614, 802 |
| Quantités limitées (ADN)     | : 5 kg          |
| Quantités exceptées (ADN)    | : E1            |
| Transport admis (ADN)        | : T             |
| Équipement exigé (ADN)       | : PP, EP        |

# CARBAZOLE FOR SYNTHESIS

## Fiche de données de sécurité

|   |                           |
|---|---------------------------|
| Nombre de cônes/feux bleus (ADN)  | : 0                       |
| <b>- Transport ferroviaire</b>  |                           |
| Code de classification (RID)  | : T2                      |
| Disposition particulière (RID)  | : 274, 614                |
| Quantités limitées (RID)  | : 5kg                     |
| Quantités exceptées (RID)   | : E1                      |
| Packing instructions (RID)  | : P002, IBC08, LP02, R001 |
| Dispositions spéciales d'emballage (RID)  | : B3                      |
| Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)                            | : MP10                    |
| Instructions de transport en citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)                   | : T1                      |
| Dispositions spéciales relatives aux citernes mobiles et aux conteneurs pour vrac (RID)       | : TP33                    |
| Codes-citerne pour les citernes RID (RID)   | : SGAH, L4BH              |
| Dispositions spéciales pour les citernes RID (RID)  | : TU15                    |
| Catégorie de transport (RID)  | : 2                       |
| Dispositions spéciales relatives au transport – Vrac (RID)                                    | : VC1, VC2, AP7           |
| Dispositions spéciales relatives au transport – Chargement, déchargement et manutention (RID) | : CW13, CW28, CW31        |
| Colis express (RID)   | : CE11                    |
| Numéro d'identification du danger (RID)   | : 60                      |

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

CARBAZOLE FOR SYNTHESIS is not on the REACH Candidate List

CARBAZOLE FOR SYNTHESIS is not on the REACH Annex XIV List

#### 15.1.2. Directives nationales

##### Allemagne

AwSV/VwVwS Annex reference : Classe de danger pour l'eau (WGK) 2, Présente un danger pour l'eau (Classification according to VwVwS, Annex 3; No WGK 7310)

12th Ordinance Implementing the Federal Immission Control Act - 12.BImSchV : Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

##### Danemark

# CARBAZOLE FOR SYNTHESIS

## Fiche de données de sécurité

Recommandations réglementation danoise : Young people below the age of 18 years are not allowed to use the product  
Pregnant/breastfeeding women working with the product must not be in direct contact with the product  
The requirements from the Danish Working Environment Authorities regarding work with carcinogens must be followed during use and disposal

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Textes des phrases R-,H- et EUH:

|                     |   |
|---------------------|---|
| Acute Tox. 3 (Oral) | Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3  |
| Aquatic Acute 1     | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1   |
| Carc. 2             | Cancérogénicité, Catégorie 2  |
| Eye Irrit. 2        | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2   |
| Skin Irrit. 2       | Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2   |
| STOT SE 3           | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3   |
| H301                | Toxique en cas d'ingestion  |
| H315                | Provoque une irritation cutanée   |
| H319                | Provoque une sévère irritation des yeux   |
| H335                | Peut irriter les voies respiratoires  |
| H351                | Susceptible de provoquer le cancer  |
| H400                | Très toxique pour les organismes aquatiques   |
| R22                 | Nocif en cas d'ingestion  |
| R36/37/38           | Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau  |
| R40                 | Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes  |
| R50/53              | Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique |
| N                   | Dangereux pour l'environnement  |
| Xi                  | Irritant  |
| Xn                  | Nocif   |

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit*